



CH-3003 Berne, OFEV, WG

Dr. Christian von Wartburg  
c/o Parlamentsdienst Basel-Stadt  
Rathaus, Marktplatz 9  
4001 Basel

N° de référence: Q341-0393

Votre référence:

Notre référence: WG

Dossier traité par: WG

**Berne, le 29 août 2017**

## **Résolution relative à la lutte trinationale contre les espèces envahissantes**

Monsieur,

Votre courrier du 28 juin 2017 nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Le Conseil fédéral a approuvé l'année dernière la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes (disponible en ligne sous : [www.bafu.admin.ch/](http://www.bafu.admin.ch/) > Thèmes > Biodiversité > Espèces envahissantes). Cette stratégie présente, d'une part, les objectifs de la Suisse dans le domaine des espèces exotiques envahissantes et, d'autre part, les mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés. Une de ces mesures porte explicitement sur la coopération transfrontalière au niveau régional (cf. mesure 1-1.4). Dans ce contexte, nous nous réjouissons de la mise en place d'activités transfrontalières coordonnées dans le domaine de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La mesure la plus urgente consiste à adapter les bases légales concernant ces espèces. En effet, un projet de révision de la loi sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) doit être élaboré cette année encore. Les modifications prévues permettront également de tenir compte du règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Dans ce contexte, il s'agit d'adapter et, le cas échéant, de développer les bases légales de la Suisse applicables aux espèces exotiques envahissantes, comme l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911), l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP, RS 923.01) et l'ordonnance sur la chasse (OChP, RS 922.01).

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Gian-Reto Walther  
Worbentalstrasse 68, 3063 Ittigen  
Adresse postale: 3003 Berne  
Tél. +41 58 46 293 64, fax +41 58 46 475 79  
[gian-reto.walther@bafu.admin.ch](mailto:gian-reto.walther@bafu.admin.ch)  
[www.ofev.admin.ch](http://www.ofev.admin.ch)

Une autre mesure urgente consiste à renforcer la coordination au plan national des acteurs concernés par les mesures de la stratégie et à actualiser les bases techniques relatives aux espèces exotiques envahissantes.

Sur le fond, la résolution du Conseil Rhéan contient de nombreuses similitudes avec les mesures prévues par la stratégie suisse. Par conséquent, la mise en œuvre des mesures de cette dernière créera vraisemblablement des synergies, qui pourraient également s'avérer intéressantes pour la délégation suisse du Conseil Rhéan. Je vous remercie donc pour les informations que vous nous avez fournies et vous assure que l'OFEV veillera à tenir compte du contenu de la résolution dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Office fédéral de l'environnement OFEV



Marc Chardonnens  
Directeur

Copie:

- SCF, ROH, SG, ANK, WG